

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 12bis

Proposition d'amendement au protocole:

Déposée par Madame ou Monsieur : M. Louis Michel, M. Karel de Gucht, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention

Qualité : - Membre - Suppléant

Nouvel article 12 bis:

Au cas où un ou plusieurs Etats membres se trouveraient dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers, le Conseil, à la majorité qualifiée, peut adopter des ~~règlements~~ ou décisions européennes comportant des mesures provisoires au profit du ou des Etats membres concernés. Il statue sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen.

Explication éventuelle :

Voir commentaires article 11